

LIGUE POPULAIRE

Pour la revendication des Libertés publiques

CONFÉRENCE

Faite à Bordeaux

Le 18 Juillet 1892, dans la salle de l'Alhambra

PAR

M. Étienne LAMY

Ancien Député.

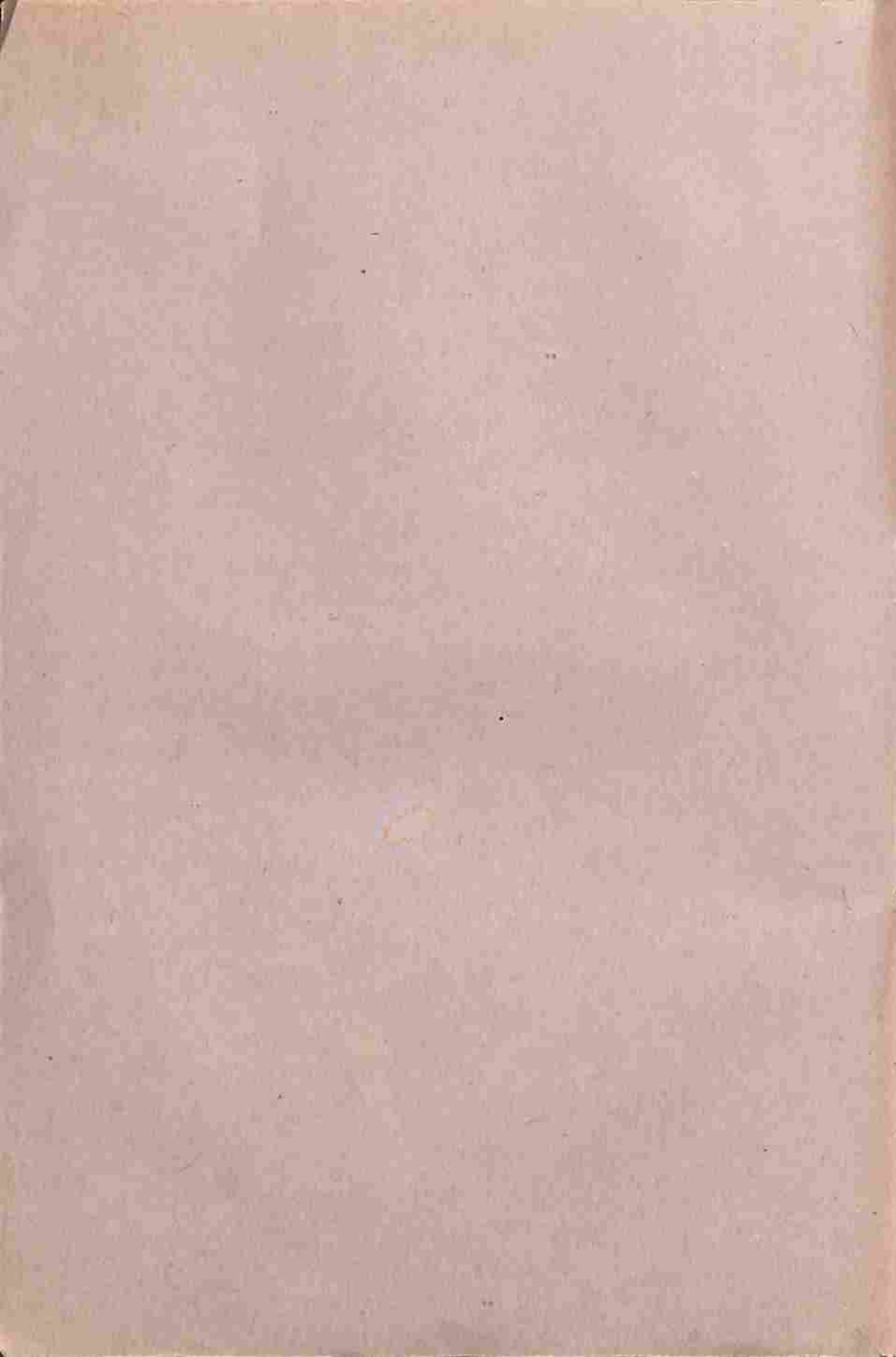
Prix : DIX Centimes

BORDEAUX

IMPRIMERIE NOUVELLE A. BELLIER et C^{ie}

16, rue Cabirol, 16

1892



LIGUE POPULAIRE
POUR
LA REVENDICATION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

CONFÉRENCE

FAITE A BORDEAUX

Le 18 juillet 1892, dans la salle de l'Alhambra

PAR

M. ÉTIENNE LAMY

Ancien Député.

Lundi soir, 18 juillet, dans la salle de l'Alhambra, à Bordeaux, M. Étienne Lamy, ancien député du Jura, a fait une Conférence sur « le Gouvernement de la République ».

La Conférence a eu lieu sous le patronage de la Ligue populaire pour la revendication des Libertés publiques.

Les invitations étaient signées par MM. Gaston David, président de la Ligue, et Marc Maurel, président de la Société de Géographie.

La salle, qui peut contenir plus de trois mille personnes; était comble. On y remarquait : MM. Daney, maire de Bordeaux; Bayssellance, ancien maire; le recteur de l'Académie, le chef de cabinet du préfet, un grand nombre de notabilités du monde politique, des pro-

fessions libérales, du commerce et de l'industrie, beaucoup de dames, d'ecclésiastiques, d'étudiants, d'employés et d'ouvriers.

M. Gaston David a présenté l'orateur et prononcé les paroles suivantes, plusieurs fois interrompues par les applaudissements de l'auditoire :

Discours de M. Gaston David.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Vous êtes assemblés pour entendre un des maîtres de la parole. Nous ne voulons imposer aucun retard à une impatience que nous partageons. Mais nous avons le devoir de souhaiter, avec le plus affectueux respect, la bienvenue à M. Étienne Lamy, et nous avons à cœur de le remercier d'avoir accepté de venir parmi nous apporter à une grande cause l'autorité d'un grand talent et d'un grand caractère.

Nous vous recevons, Monsieur, à une heure décisive, à cette date solennelle de l'histoire qui va marquer pour la France la réconciliation de la démocratie républicaine et de la liberté religieuse.

Comme ces deux fleuves que vous avez traversés avant d'arriver dans notre ville divisent notre région, deux grands courants d'opinion, jusqu'ici séparés, divisaient les esprits et semblaient rendre inconciliables la République et la Religion. Nous savons aujourd'hui que ces deux forces sociales ne sont point destinées à se combattre, mais à s'unir, pour porter sur leurs flots fraternels la fortune de la patrie.

Le temps de l'équivoque est passé.

Les leçons de l'expérience nous montrent dans la République la seule forme possible d'un gouvernement fondé sur le suffrage et sur l'opinion.

Sans rien renier du passé national, on peut reconnaître que la démocratie, qui cherche depuis

cent ans à se faire dans l'Etat une place équitable, ne l'a rencontrée adéquate et définitive, sous aucun des régimes qui se sont succédé en ce siècle, et c'est la cause secrète et profonde de leur chute.

Elle doit la trouver dans la République parce que ce régime, défini par Lincoln : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, est la forme dernière du gouvernement démocratique.

La République, en France, est dans la logique des faits, et parce qu'elle est dans la logique des faits elle a conquis la légitimité du pouvoir.

Mais si la reconnaître c'est s'engager à la défendre, ce n'est pas faire l'abandon des idées religieuses, gouvernementales, sociales, qui sont l'honneur d'un pays libre.

C'est simplement demander à la République d'assurer à la France ce qu'elle assure à la Suisse ou aux Etats-Unis : le respect égal des droits de l'individu et des droits de l'Etat, la liberté pour tous et l'égalité dans la liberté.

Cette politique est la vôtre, Monsieur. Vous avez toujours aimé la République, défendu la liberté, servi la patrie, avec un zèle, un désintéressement, un talent supérieur qui ont forcé l'admiration même de vos adversaires.

La France est lasse de divisions stériles. En l'aidant à reconquérir ce qu'elle désire avant tout, la paix intérieure, par le rétablissement des libertés nécessaires à tous et par l'accomplissement des réformes sociales dues à ceux qui portent le poids de la souffrance et du travail, vous répondez au vœu général du pays.

C'est ce sentiment qui a groupé ce soir autour de vous la foule qui se presse dans cette salle et les hommes considérables qui ont tenu à vous entourer.

Puisse ce mouvement de réconciliation nationale entraîner bientôt la France entière !

Ce sera l'honneur de Bordeaux d'en avoir donné le signal, fidèle en cela à cet esprit traditionnel de modération et de concorde qui semble le privilège de ce doux ciel de la Gironde.

Ce sera votre gloire, Monsieur, d'avoir préparé la pacification de la France, d'avoir réuni dans un commun effort tous les libéraux pour refaire de la

République ce qu'elle doit être selon son principe, ce qu'elle n'a pas cessé d'être dans l'esprit et dans le cœur du peuple, le gouvernement du droit et de la justice, le gouvernement de la liberté, de l'égalité et de la fraternité universelles. le règne de la paix, l'idéal que l'Évangile est venu annoncer à la terre et que les sociétés modernes, à travers leurs agitations, s'efforcent de réaliser.

Après ce discours, M. Étienne Lamy a pris la parole. L'éminent orateur est âgé de cinquante ans, il porte toute la barbe noire, ses cheveux sont grisonnants, ses yeux vifs, sa taille moyenne; sa voix un peu faible au début prend bientôt un accent convaincu qui charme, attire et enlève les applaudissements.

Discours de M. Étienne Lamy.

MESDAMES,

MESSIEURS,

Je suis confus des termes par lesquels on vient de me présenter à vous, touché de la bienveillance avec laquelle vous m'accueillez, heureux de prendre la parole dans la ville qui a donné le signal d'un mouvement si considérable pour notre avenir : l'adhésion des conservateurs au gouvernement républicain...

Je ne prétends pas que cette adhésion soit unanime, et peut-être parmi vous plusieurs hésitent encore à la consentir, ou se croient résolus à la refuser. Que ceux-là ne craignent de moi ni critique offensante ni sollicitation importune. Rien n'est plus naturel que les premières résistances des cœurs à des

déchirements douloureux; rien n'est plus légitime que les incertitudes de consciences droites qui cherchent leur voie. Non seulement je respecte ces délicatesses de scrupules et cette élévation de sentiments, j'espère en elles. Car elles enseigneront, à leur heure, à ceux qui les éprouvent que le changement des circonstances donne des formes nouvelles au devoir, et la constance qu'ils gardent à leurs attachements m'est un gage de la fidélité qu'ils garderont à la République le jour où ils l'auront acceptée. (*Applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de cette adhésion désirable, elle ne saurait retarder un mouvement qui déjà, on peut le dire, est accompli. Comme en 1830, dans les jours qui suivirent la Révolution, il y a encore une garde royale qui fait à un prince déposé une escorte d'honneur et de regrets; mais la masse de l'armée a déjà accepté un autre régime et est massée sous un nouveau drapeau.

Cette adhésion des conservateurs à la République, Messieurs, doit produire deux grands résultats.

Depuis la destruction de l'ancien régime, la France n'avait plus de gouvernement durable. L'existence de partis irréconciliables, les échecs successifs de régimes toujours à l'essai, donnaient à douter si jamais institutions fixeraient cette instabilité funeste à nos intérêts et à notre crédit dans le monde. Ce doute ne pèsera plus sur notre avenir. L'accord des Français nous délivre de notre plus grand mal. Voilà enfin retrouvé le secret des desseins durables, voilà enfin déçu l'espoir que nos ennemis extérieurs mettaient dans la perpétuité de nos discordes et nous montrerons au monde quel ami

précieux et quel adversaire redoutable est un peuple dont le patriotisme a refait l'union. (*Applaudissements.*)

L'adhésion des conservateurs doit avoir un second résultat.

Par cela même qu'elle assure au gouvernement républicain la durée, elle le met en demeure de donner à son tour au pays des institutions vraiment républicaines.

Si jusqu'à ce jour la République ne les a pas établies, elle avait une excuse.

Attaquée dès sa naissance, et par des ennemis qui lui demandaient, non pas de s'améliorer, mais de disparaître, elle a dû défendre sa vie. Elle a d'abord saisi les premières armes à sa portée, celles que les gouvernements précédents avaient laissées, elle a forgé elle-même des lois dans la lutte et pour la lutte. Sans doute elle n'aurait pas eu contre ses adversaires moins de force en gardant plus de modération et de justice; quelques hommes ont su le penser et le dire. Ceux-là étaient des sages, mais les hommes sont des hommes, les situations violentes créent des mesures violentes, et ces mesures et ces excès n'avaient guère chance de s'apaiser tant que les efforts monarchistes entretiendraient dans les cœurs républicains la soif des représailles.

Aujourd'hui cette situation a disparu. Une République acceptée par tous n'a plus de prétexte pour perpétuer un régime de guerre. Elle doit au peuple qui la soutient des institutions de paix. Ces institutions, elles ont été définies tout à l'heure en des termes que vous applaudissiez : la République doit établir la liberté pour tous et l'égalité dans la liberté. (*Applaudissements.*)

Ces biens nous sont-ils assurés? Pourquoi ceux qui nous manquent nous manquent-ils?

Comment les acquérir? Voilà ce qu'il est l'heure de rechercher, et, sans récriminations contre le passé, sans attaque contre les personnes, je voudrais établir que le plus grand de nos maux, celui dont tous les autres sortent, est une erreur trop répandue sur la nature et les droits de l'Etat.

Il y a, Messieurs, deux natures de gouvernement : celui où le peuple a des maîtres, et celui où le peuple est son maître. Et chacun de ces gouvernements se distingue non pas d'après le nom qu'il porte, mais d'après les institutions qu'il crée et qui coulent de lui comme les conséquences d'un principe.

Les gouvernements d'autorité sont fondés sur ce principe que le peuple est incapable de se conduire; leur but n'est donc pas de développer l'indépendance de l'homme, mais la force de l'Etat; l'Etat n'ayant pas à compter, pour accomplir sa mission, sur le concours de citoyens libres, agit par des fonctionnaires, exécuteurs de ses desseins et dépendant de lui seul; l'Etat n'a pas d'autre limite que celle qu'il crée lui-même à son action, il a droit d'intervenir dans les affaires locales comme dans les affaires générales, de diriger même la vie privée, et il ne manque jamais de surveiller d'une façon particulière l'enseignement et les croyances, parce que l'enseignement et les croyances, sont les deux forces les plus capables de maintenir l'obéissance en faisant régner l'unité dans les esprits.

Les gouvernements libres sont fondés sur le principe contraire, à savoir que tout homme a, dans sa raison, un moyen de conduire, par sa volonté, sa vie, et, par des accords avec les autres hommes, les intérêts qui lui sont communs avec eux.

Le but essentiel d'un tel gouvernement est donc de laisser chaque homme maître de soi-même, de son travail, de ses opinions, de ses croyances, de toutes ses facultés, de toutes ses énergies. Sans doute, la raison ne parlant pas toujours à tous le même langage, une telle indépendance ne va pas sans désaccords, sans mouvements contradictoires, et sans efforts perdus. Mais puisque ces divergences sont dans la nature de l'homme, il est dans l'ordre qu'elles soient dans la société elle-même. Chacun de ces efforts personnels pour conquérir la richesse, la science, la vérité, sert à accroître le patrimoine commun. Et loin de souhaiter l'uniformité des doctrines et des esprits, comme un bien, on la tient pour un appauvrissement puisque, partout où une telle discipline triomphe, une partie des volontés et des intelligences est employée à paralyser la volonté et l'intelligence des autres. (*Bravos; applaudissements.*)

Dans un pareil régime, la puissance publique a donc pour mission, d'une part, de consacrer les droits de l'homme, d'autre part de suppléer à l'action de l'homme, de pourvoir aux intérêts collectifs que l'initiative libre des individus est impuissante à assurer.

Et jusque dans l'organisation de cette puissance publique apparaît le respect de cette souveraineté individuelle ; on reconnaît que tous les citoyens doivent régler ensemble les intérêts de l'Etat, mais on reconnaît aussi que si les citoyens sont unis en corps de nation, ils vivent groupés par régions et, dans chaque région, divisés par communes. L'on constate que chacun de ces groupes a des intérêts particuliers, distincts des autres, et que ceux qui composent ces groupes ont seuls qualité pour en régler les intérêts.

National, régional, communal, chacun de ces pouvoirs a sa compétence, ses ressources, ses agents, s'administre, se gouverne lui-même; les pouvoirs locaux sont souverains dans leur domaine, comme l'Etat dans le sien; et l'Etat, respectueux de leur autonomie, se borne à assurer l'exécution des lois générales, et à réprimer les abus qu'une indépendance sans contrôle produirait. De cette sorte, si chaque citoyen, unité dans une multitude, a par sa volonté peu d'action sur les affaires de sa patrie, il partage avec beaucoup moins d'hommes l'autorité sur les affaires de sa région, avec beaucoup moins d'hommes encore l'autorité sur les affaires de sa commune. Son influence grandit à mesure que les intérêts à régir le touchent de plus près et se mêlent plus intimement à sa vie quotidienne.

Non seulement le pouvoir national et les pouvoirs locaux sont distincts, mais les pouvoirs locaux sont organisés de manière à utiliser pour le bien commun les facultés des citoyens. Loin que l'on concentre l'autorité, on la répartit en un grand nombre de mains; chaque nature d'affaires, finances, voirie, assistance, enseignement, est confiée à ceux qui paraissent plus aptes à s'en occuper. Tout le monde sait qu'à Londres, les citoyens qui, ainsi groupés en comités délibérants ou exécutifs, pourvoient aux services de la capitale, dépassent le nombre de 50,000. Par cette dispersion systématique du travail on cherche un double avantage: d'abord avoir peu de fonctionnaires et, en demandant à chaque citoyen une part de son temps assez faible pour qu'il en fasse l'abandon gratuit, établir un gouvernement à bon marché; et surtout initier le plus d'hommes possible à la pratique des affaires, donner aux plus

capables l'occasion de montrer ce qu'ils valent, former en tous les qualités nécessaires aux nations qui veulent être maîtresses d'elles-mêmes.

Ce gouvernement est aujourd'hui le droit commun des peuples libres, — j'ai tort de dire des peuples libres, — le droit commun de tous les peuples en Europe. L'autonomie locale existe en Russie même, comme une pierre d'attente pour d'autres franchises. C'est sur ce fondement solide que les nations majeures, monarchies ou républiques, ont élevé leur souveraineté politique. Et naguère M. Gladstone, invoquant l'expérience de sa longue carrière, pour donner plus d'autorité à son témoignage, affirmait que le développement merveilleux de la race anglo-saxonne était dû à ses libertés locales et individuelles, créant dans chaque Anglais un homme capable de comprendre les intérêts généraux, et de se conduire lui-même. (*Très bien ! Applaudissements.*)

Eh bien, Messieurs, je suppose qu'un étranger ait la curiosité de savoir sous quel régime nous sommes, qu'il le demande à un Français, et s'adresse à un des républicains satisfaits de la politique présente. Le républicain lui répondra : Nous sommes un peuple libre. Nous avons le suffrage universel. Le Parlement qu'il nomme siège d'une manière permanente, trop permanente même pour le goût des ministres (*Rires*), étend son omnipotence sur tout ce qu'il lui plaît, a pour exécuteur de ses volontés un cabinet responsable et à sa merci ; et si cela ne vous suffit pas pour conclure que nous soyons nos maîtres, lisez nos journaux et allez dans nos réunions publiques.

— Certes, conviendra l'étranger, si la liberté

d'un peuple se mesure au mal qu'il dit de son gouvernement, la France est la nation la plus libre du monde. (*Rires; applaudissements.*)

Mais quelle est l'action de cette liberté dans vos départements et vos communes ?

— Nous nommons en moyenne une trentaine de conseillers généraux, qui consacrent bien aux affaires publiques deux bonnes semaines par an, et en moyenne aussi par commune une quinzaine de conseillers municipaux, qui donnent aux affaires municipales quelques heures dans l'année.

— Mais, dirait l'étranger, quelle que soit la vivacité de l'esprit français, en aussi peu de temps et avec aussi peu d'hommes, comment gouverner les intérêts locaux ? comment diriger l'administration ? comment s'occuper des mille détails qui exigent une surveillance constante ?

Et le républicain répondrait : Cela n'est pas l'affaire de ces assemblées, c'est l'affaire de l'État ; lui seul est permanent, seul visible, seul armé pour agir. Dans nos départements et dans nos communes, il est le véritable maître, ses agents s'occupent de nos affaires en même temps que des siennes. Il prend notre argent pour le confondre avec le sien, et il nous en rend ce qu'il veut sous forme de subventions et de secours. Bref, il nous débarrasse de toute peine, coupe court aux inexpériences, met à notre service le bienfait de l'uniformité, une réglementation immense, et un corps de fonctionnaires le plus coûteux de l'Europe... ce qui ne laisse pas d'être flatteur. (*Applaudissements.*)

— Mais, si les Français ont si peu de part au gouvernement de leurs affaires locales, du moins ont-ils, grâce au droit d'association, la faculté de s'exercer au gouvernement d'intérêts collectifs, école indispensable dans un pays libre ?

— La liberté d'association n'existe pas. L'Etat l'accorde par privilège à ses amis, il la refuse aux autres; et surtout il est hostile à l'existence de corps capables d'acquérir, de posséder, de se perpétuer, parce que lui seul doit être durable, parce que ces fondations porteraient atteinte, si elles étaient puissantes, à sa suprématie et à la belle ordonnance de notre uniformité. (*Applaudissements.*)

— Avez-vous la liberté d'enseignement ?

— C'est l'Etat qui enseigne. A côté de lui la loi fait une place à l'enseignement libre : concession dangereuse et contraire aux principes. Si, dans l'enseignement, il s'agissait seulement de science, on comprendrait que l'Etat admît au droit d'enseigner toute personne pourvue de science, et l'on comprendrait même que le jour où cet enseignement libre suffirait aux besoins, l'Etat cessât d'enseigner. Mais aux yeux du politique, la plus grande utilité de l'enseignement, est de donner aux esprits, outre des connaissances diverses, une direction générale, de créer, sur le temps où nous sommes, sur les institutions où nous vivons, des idées communes; et cette fonction, l'Etat ne peut sans abdiquer la laisser à des particuliers. Il a compétence pour orienter les générations nouvelles. C'est pourquoi, en attendant mieux, nous avons dû parer aux dangers les plus redoutables de cette liberté suspecte; c'est pourquoi nous avons refusé le droit d'enseignement à certaines catégories de personnes; c'est pourquoi nous avons enlevé aux communes la faculté d'émettre un avis sur les programmes et les instituteurs publics.

— Mais reprendra l'étranger obstiné, je vois que les maîtres écartés par vous de l'enseignement sont des maîtres catholi-

ques ; vous craignez donc l'influence religieuse dans l'enseignement ? et cela m'amène à vous demander comment vous conciliez ces mesures avec la liberté de conscience ?

A quoi le républicain répondrait : En effet, c'est là l'embarras. L'Etat aujourd'hui considère, en vertu de ce pouvoir de direction et de tutelle qui lui appartient sur les esprits, que le sentiment religieux est superflu, que ce débris du passé encombre les intelligences, et qu'il faut les en délivrer.

Comme nous ne sommes pas des hommes à mœurs violentes, nous n'employons pas pour combattre le sentiment religieux la force des lois, il nous suffit de leurs artifices. Nous rendons le recrutement du clergé plus difficile ; nous réduisons peu à peu le budget des cultes ; nous manifestons en toute occasion notre rupture avec les préjugés confessionnels, nous ne permettons pas que nos fonctionnaires, en envoyant leurs enfants dans les écoles libres, ou en remplissant des devoirs religieux, accréditent auprès des populations ces doctrines que nous considérons comme vieilles, et pour plus de sûreté, nous écartons autant que possible les catholiques de toutes les fonctions. (*Applaudissements prolongés.*)

A quoi l'étranger répondrait : Je vois bien qu'en France il y a beaucoup de libertés pour l'Etat. (*Rires.*) Mais vous, quelles sont vos libertés ? Et le républicain satisfait répondrait : Je vous l'ai dit, nous choisissons à notre gré l'Etat.

— C'est à dire, dirait l'étranger, que vous êtes libres de nommer le pouvoir qui vous empêche d'être libres. (*Applaudissements prolongés.*)

Messieurs, nous voici au vif de la ques-

tion. Nombre d'hommes pensent que la contradiction d'un tel régime convient précisément à notre caractère, que nous ne nous laissons pas volontiers régir sans notre aveu, mais que nous n'aimons pas à faire nos affaires nous-mêmes, qu'il ne nous déplaît pas d'être administrés, contenus, un peu opprimés au besoin par l'Etat, semblables à ces femmes du peuple qui, battues parfois par leur mari, sont fières de sentir combien il est fort. (*Applaudissements; rires.*)

D'où il suit qu'en constituant un Etat pourvu de droits absolus, et en nous permettant de nommer le gouvernement qui agit pour nous, on a satisfait à nos aptitudes, à nos traditions, à nos désirs, accompli tout ce qu'il fallait, trouvé le secret d'un régime excellent et définitif.

Contre cette opinion, Messieurs, je m'élève. Elle est une calomnie contre notre histoire et contre les vertus natives de notre race. Il est faux que la toute-puissance de l'Etat soit le remède nécessaire de notre inaptitude à tout effort; il est faux que cette toute-puissance soit ancienne; il est faux qu'elle se soit établie et maintenue par la volonté nationale. (*Bravos; applaudissements.*)

Si un régime était manifestement conforme au génie de notre race, c'est à coup sûr celui qui s'est de lui-même élevé sur la terre de France et a duré pendant la période la plus longue de notre vie nationale. Or, qu'était ce régime sinon une extraordinaire intensité de vie communale et provinciale, sinon les grands services publics, assistance, enseignement, religion, justice, assurés par des corporations autonomes. Sans doute, dans chacune d'elles, la liberté de l'individu n'était pas garantie. Mais comme elles se contenaient l'une l'autre, elles faisaient du

moins obstacle à la pire forme de despotisme qui est la concentration de tous les pouvoirs dans la même main. Et ce qui était alors faible, trop faible, c'était précisément l'Etat, et son représentant, la royauté, au cours de longs siècles, essayait malaisément de subordonner ces indépendances jalouses à l'unité nationale.

C'est à la Renaissance que le droit de l'Etat change d'étendue et de nature. En même temps que furent rendus au jour les trésors de l'art, de la littérature et du droit antiques, fut exhumé le gouvernement de la société païenne, cette majesté et cette simplicité apparentes d'un peuple et d'un César, d'une foule remettant tous ses droits à un homme. Voilà la vision qui offre à l'ambition des princes un espoir et un modèle qui les enhardit au dédain de la foule sujette, exalte le sentiment de leur droit jusqu'à un orgueil surhumain : le paganisme ressuscita les faux dieux dans nos rois.

Au dix-septième siècle, nos communes et nos provinces perdent toutes leurs franchises ; des intendants vont porter partout la volonté d'un maître, et la régularité de l'administration française. Toutes les corporations sont dépendantes, les parlements domestiqués, l'Eglise de France asservie. Le roi étend sa main souveraine sur l'enseignement et sur les croyances. Les droits de l'Etat sont fondés.

Le sont-ils par la volonté de la France ? Ils sont créés par une conquête violente sur les institutions séculaires du pays, et pour que nos vieilles libertés cèdent, il faut que l'absolutisme trouve coup sur coup pour ministre un Richelieu et pour souverain un Louis XIV.

Qu'importaient d'ailleurs les vœux de la

France? Louis XIV, en créant ces droits de l'Etat, avait-il la prétention de les créer pour un pays libre? Il avait au contraire la prétention d'être seul maître, de posséder le pouvoir par un droit divin et, en même temps qu'il instituait les droits de l'Etat, il avait soin de dire: L'Etat, c'est moi. (*Applaudissements.*)

Et il semblait que lui seul fût assez. Et en effet, Messieurs, il avait tellement de grandeur dans le conseil, d'ordre dans l'exécution, un don si rare pour discerner les hommes, et le choix entre des serviteurs si illustres, que la France parut d'abord fortifiée par sa dépendance.

Pourtant un siècle s'écoule, et un tel désordre apparaît dans les affaires, et un tel gouffre se creuse dans les finances, et il y a un tel étouffement de la liberté et de la vie sur notre sol que le pays tout entier se sent menacé par un péril nouveau, par un ennemi national; avec une unanimité pareille à celle qui l'avait soulevé contre la maison d'Autriche et contre l'Anglais, il se soulève contre l'absolutisme; car s'il y eut un mouvement spontané et universel dans notre histoire, c'est l'élan de la Révolution française. (*Applaudissements.*)

Or que sont ces principes de 89? La revanche, la victoire des droits de l'homme sur les droits excessifs de l'Etat.

En 1789, la France dit: Le souverain n'est pas un homme, mais chaque homme; elle dénie à toute puissance publique compétence pour diriger la volonté, le travail, les opinions, les croyances de chacun. Elle inscrit dans la Déclaration des droits que « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels, inaliénables et imprescriptibles de l'homme ». Puis après

avoir consacré le droit de l'individu, elle retourne à sa tradition nationale, à ses vieilles franchises locales ; elle les restaure en organisant l'autonomie des départements et des communes.

Et pourquoi ces institutions de la liberté, à peine inscrites dans nos lois, s'évanouissent-elles ?

Précisément parce que la France avait poussé trop loin cette réaction contre les droits de l'Etat. Par peur du pouvoir absolu, on ne laissa pas à la royauté les forces nécessaires pour maintenir l'unité et l'ordre ; par représailles contre le despotisme de Louis XIV, on ne confia à Louis XVI qu'un sceptre de roseau.

L'impuissance de l'Etat changea la Constitution en une anarchie des 36,000 communes de France, permit à Paris d'usurper sur toutes et à une minorité violente de faire la loi dans Paris. L'on vit alors que tous les despotismes se ressemblent, car les hommes de la Terreur ne firent que tourner contre l'ancien régime le gouvernement de l'ancien régime. De nouveau toute l'indépendance locale disparaît ; à l'intendant succèdent des représentants plus absolus de l'Etat, le jacobin en résidence fixe et le représentant du peuple en mission. Toute liberté individuelle abdique au profit de l'Etat ; il règle jusqu'au prix des marchandises ; il ne permet qu'une opinion, la sienne ; il prétend seul enseigner, et, maître de la religion comme de tout le reste, décider par décret à quoi la France doit croire, tantôt à la déesse Raison, tantôt à l'Être Suprême.

Mais ces révolutionnaires prétendaient-ils obéir à la France ? Ils n'avaient pas cette hypocrisie : ils voulaient la transformer, la régénérer. Et la France légitime-t-elle leur

joug par son consentement ? Ils ne dureront que par des coups d'Etat contre sa volonté constante : la force seule promène le pouvoir du 31 mai et de Fructidor à Brumaire, des terroristes à Napoléon.

Et est-ce offenser la mémoire de cet homme prodigieux que de dire : la nature de son génie rendait celui-là surtout incapable d'établir la liberté ; la liberté, en imposant à son action des limites, l'aurait fait captif, et il fallait que dans la nation il fût tout. Et pour être tout, il comprit qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'adapter aux circonstances nouvelles le gouvernement transmis par Louis XIV à la Révolution. Il en enlève la rouille, il en lave le sang, et comme il est de son génie de perfectionner tout ce qu'il touche, de même qu'il avait perfectionné la guerre, il perfectionne le despotisme.

Jamais la concentration de l'autorité n'a été comparable. Lui seul au centre ; dans chaque département un préfet, dans chaque commune un maire, nommés par lui pour y gouverner tout en son nom. Non seulement les citoyens n'ont aucune part aux affaires publiques, c'est l'Etat qui régit même leurs intérêts privés. Tuteur universel, il soumet le commerce, le travail à ses réglemens ; il distribue seul l'opinion par la censure de la presse ; il donne seul l'enseignement par le monopole de l'Université ; il prétend n'avoir pas moins de prise sur la religion. Alors, comme au temps de Louis XIV et plus encore, un homme paraissait être plus grand qu'un peuple, et le génie, la sagesse de Bonaparte un guide plus glorieux et plus sûr que la volonté de tous. Vous savez l'issue, et après les fautes du génie, après les défaillances de la gloire, la France n'eut pour se con-

soler et pour les réparer que les libertés publiques. (*Applaudissements.*)

Nous avons donc emprunté, dès 1814, ces institutions politiques à la nation qui avait déployé contre nous le plus de vigueur, le plus de persévérance, et nous ayant vaincus était digne de nous instruire : à l'Angleterre. Nous avons installé les deux Chambres et la responsabilité ministérielle, couronnement d'institutions libres.

La logique, la sagesse, commandaient que cette liberté transformât et mit en harmonie toutes nos institutions : qu'à l'exemple de l'Angleterre, conformément aux principes de 1789, on rendît l'indépendance à la vie locale, et à l'individu tous ses droits. Mais c'est ici, Messieurs, qu'une faute fut commise et se continue. Nos gouvernements, tous soucieux du lendemain et sentant leur faiblesse, ont considéré comme un secours précieux cette autorité de l'État, cette administration si commode à manier et si forte pour briser et conduire les volontés des citoyens. Et ils n'ont pas renoncé à tenir en tutelle les intérêts locaux et à employer, dans l'intérêt de leur pouvoir, l'autorité qu'ils pouvaient avoir sur l'enseignement et les croyances. Les oppositions elles-mêmes n'ont pas rempli le rôle qui semblait pourtant si conforme à leurs intérêts et fait une guerre efficace aux usurpations de l'État. C'est ici qu'apparaît le dommage causé par la durée d'institutions despotiques. à notre intelligence et à notre volonté nationales. A force de voir l'État maître dans le département et la commune, on s'est si bien accoutumé à l'abus qu'il semble la règle; l'isolement où les citoyens sont tenus et qui leur a fait une autre nature les met hors d'état de comprendre quelle puissance la

liberté donne aux individus et aux peuples; l'habitude d'être conduits, réglementés, contraints en toutes matières par la puissance publique empêche de s'indigner quand l'Etat, par sa mainmise sur l'enseignement et sur l'Eglise, prétend à la domination sur les esprits. Les sophismes inventés par le pouvoir absolu pour justifier ses invasions ont trouvé créance parmi les défenseurs de la liberté. La vision de la liberté s'est si restreinte que dans un pays où Louis XIV a établi et Napoléon fortifié toutes les pratiques du pouvoir absolu, gouvernements et partis s'accordent depuis trois quarts de siècle à ne débattre guère que les droits de presse et de réunion. Des libertés de parole, des libertés d'académie, bien que son dictionnaire ne soit pas toujours employé dans les discussions politiques (*Applaudissements*), des libertés de critique semblent nous passionner, et nous laissons aux mains de l'Etat les libertés d'action, toutes les prises efficaces et permanentes sur les hommes.

Si bien que sous les régimes les plus divers et sous le nôtre, la Constitution de l'an VIII, intacte dans ses grandes lignes, n'a pas cessé de régner. Nous avons couronné de liberté un édifice despotique par la base et mêlons le suffrage universel à des institutions créées pour le gouvernement d'un seul.

Cette contradiction avait encore une excuse tant que nous maintenions la monarchie. Sous la royauté même parlementaire il y avait dans l'Etat un pouvoir perpétuel, celui du prince : et le pouvoir du prince était défendu contre la mobilité des suffrages afin de sauvegarder à son tour par son indépendance certains intérêts de gouvernement. Ce monarque avait quelque autorité pour

dire : « Je ne dépends d'aucun parti, je suis étranger à leurs querelles ; mon intérêt est d'apaiser leurs haines, et la hauteur d'où je vois les événements est pour tous une garantie de justice. Par suite vous avez avantage à me laisser le gouvernement de vos affaires locales, car si vous les gériez vous-mêmes, l'autorité y serait partout exercée par un parti vainqueur d'un autre, peut-être disposé à opprimer l'autre ; mon autorité aura sur la vôtre une supériorité essentielle : l'impartialité.

» J'ai pour mener à bien cette vaste tâche une administration formée par une tradition déjà ancienne, composée de chefs éminents et de fonctionnaires instruits et intègres ; je maintiens ces qualités par le soin avec lequel je la recrute, par l'équité d'un avancement dû au temps et aux services, et cette administration sera plus habile à faire vos affaires que vous ne seriez vous-mêmes.

» Enfin je suis en face de chacune des générations qui se succèdent, je représente le passé dont ma race a eu le dépôt et m'a transmis l'intelligence, je représente l'avenir que je dois léguer à mes successeurs : vous êtes une opinion qui se transforme et passe, je suis l'histoire. Et c'est pourquoi je vous demande de m'abandonner une part de direction sur vos esprits, de vous fier à moi si je pénètre même dans vos croyances religieuses et que je les garde de certains excès, car je connais les dangers séculaires qu'il faut prévenir, les idées qui ont procédé au développement de la nation, et doivent perpétuer sa force ; j'ai charge des traditions qu'il faut maintenir, et que vous, fils de l'heure présente, vous ne songeriez peut-être pas à respecter. »

Voilà, Messieurs, les raisons que la monarchie, même parlementaire, pouvait à la rigueur invoquer pour subordonner les droits modernes des citoyens au vieux droit de l'Etat.

Mais n'est-il pas d'évidence que ces derniers prétextes ont été emportés avec la royauté, qu'ils n'ont plus de sens depuis l'avènement de la République ?

Qu'est-ce que l'Etat aujourd'hui ? La réunion de trois pouvoirs, tous électifs et temporaires, le Sénat, la Chambre, la Présidence. Et comme un de ces pouvoirs domine les autres, l'Etat aujourd'hui c'est la Chambre ; la majorité, un groupe d'hommes nommés pour quatre ans, pas autre chose.

Quand un tel Etat prétend exercer les prérogatives de Louis XIV et de Napoléon, et maintient sur nos départements et nos communes une tutelle qui n'y laisse place à aucune vie locale, à aucune éducation indépendante, à aucune formation de mœurs publiques, je lui dis : Quel bien m'apportez-vous en échange de ma liberté retenue ?

Avez-vous l'impartialité ? Vous êtes un parti au pouvoir, vous y parvenez malgré des adversaires qui à bref délai vous combattent encore. C'est l'honneur de votre origine, c'est la légitimité du gouvernement démocratique d'être une victoire de l'opinion. Mais c'est l'inconvénient véritable du régime que les vainqueurs ne soient disposés à la justice ni contre leurs amis ni pour leurs adversaires, et se servent de leur autorité temporaire pour se perpétuer. Si donc vous êtes maîtres dans le département et la commune, au lieu d'y intervenir comme un pacificateur des passions locales, vous y porterez vos passions politiques, et vous viendrez compliquer et corrompre l'adminis-

tration des intérêts locaux par des ambitions et des représailles électorales. (*Applaudissements.*)

Avez-vous la compétence ? L'administration, demeurée l'instrument de votre tutelle, est-elle la même qu'elle était autrefois, formaliste, dédaigneuse, lente, mais intègre, régulière, offrant aux citoyens la garantie de son recrutement sévère, de sa hiérarchie ? Est-ce que les ministres, malgré leurs efforts pour la maintenir intacte, en sont encore les seuls, les principaux maîtres ? Et est-ce que l'ingérence active des politiciens n'en force pas les portes, n'en détruit pas les traditions, n'y bouleverse pas les conditions de l'avancement, n'y menace pas ceux qu'on désespère de transformer en créatures, n'y impose pas des intrus en récompense de services rendus ou à rendre ? Est-ce que déjà, à côté de fonctionnaires qui méritent le respect de tous, l'on ne voit pas des incapables, parfois des déclassés, produits du favoritisme comme s'il y avait encore une cour ? (*Applaudissements.*)

Soyons sincères ; cette nouvelle administration et surtout celle qui se prépare pour le jour prochain où les représentants de la vieille école auront disparu, est-elle supérieure en aptitudes à l'élite de nos commerçants, aux représentants des professions libérales ; a-t-elle plus qu'eux l'amour du travail, l'expérience des affaires ; gèrera-t-elle mieux les intérêts des départements et des communes qu'ils connaissent, et auxquels ils sont attachés ?

Et surtout à quel titre cet Etat républicain prétendrait-il retenir la tutelle exercée par l'Etat d'autrefois sur les esprits ? Vous, mandataires de quatre ans, vous que citoyen j'ai investis de votre titre par ma

souveraineté, c'est vous qui emploieriez l'autorité venue de moi à me lier ! Vous durez quatre années, moins que l'éducation d'un enfant ; c'est vous qui allez régler seuls, à votre gré, l'éducation de cet enfant ! (*Bravos ; applaudissements très prolongés.*)

Dans ma carrière d'homme, si j'ai une vie moyenne, je fabriquerai dix ou douze Etats, comme le vôtre, c'est vous, passants d'un jour, qui allez gouverner les intérêts les plus permanents de ma vie, mes convictions et ma conscience ! Allons donc ! (*Applaudissements prolongés.*)

J'ajoute, pour ceux que ces raisons ne toucheraient pas, mais que touche l'intérêt de la démocratie, j'ajoute que le maintien d'institutions faites par le pouvoir absolu et pour le pouvoir absolu est un danger constant pour le maintien de la République (*Bravos ; applaudissements.*)

Il y a une logique dans les choses. Que si l'on persiste à accepter des idées, à pratiquer des mœurs, à maintenir des institutions créées par le gouvernement d'un maître, le maître se trouvera. Et ce n'est pas la première fois qu'il aurait apparu ; et nous sommes payés pour savoir avec quelle facilité les républiques se changent en empires. Nous avons failli voir ce même événement il n'y a pas longtemps. Et je dis aux républicains : Toutes nos institutions sont grosses d'un César ; prenez garde que le César ne vienne à terme ! (*Applaudissements chaleureux.*)

Telle est donc la conclusion, Messieurs, que je voudrais tirer : la grande œuvre à accomplir dans les jours calmes qui se lèvent enfin, c'est de commencer et de suivre une action en bornage contre l'Etat.

Il ne s'agit pas de lui rien contester de ses droits légitimes. Tout ce qui est utile pour qu'il représente, sauvegarde la dignité, la force, les intérêts généraux de la patrie, ah ! je le lui donnerai sans compter. Mais je ne suis pas de ceux qui croient que pour que l'Etat soit fort, il faut que l'individu soit faible. (*Bravos.*)

Or en France l'individu est faible, parce qu'il est dépouillé par l'Etat.

La première reprise à exercer contre l'Etat est de lui enlever la part excessive qu'il s'est faite dans le gouvernement des affaires locales; de préparer en France au pouvoir régional et communal l'indépendance dont il jouit partout. Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que dans les départements et dans les communes, tout comme dans l'Etat, la majorité peut être tyrannique : elle peut l'être davantage parce que sur de petits théâtres elle se change facilement en haine de personnes. Le contrôle nécessaire de l'Etat sur les pouvoirs locaux sera contre ce péril une sauvegarde, mais la véritable garantie de tous dans une démocratie, c'est soustraire à la volonté d'autrui tout ce qu'il se peut de la vie de chacun, laisser à tout homme le plein gouvernement de lui-même, rendre inviolable le droit individuel. Les Etats-Unis ont des corps électifs peuplés parfois des pires politiciens : pourtant la domination des hommes offre peu de dangers parce que leurs prérogatives sont restreintes, et que nulle majorité ne saurait atteindre un citoyen américain dans ses droits essentiels de travail, de pensée, de croyance, d'association. Quand de tels droits sont saufs, il n'y pas d'oppression possible.

Donnons-nous-les donc, et pour nous en

assurer la possession inviolable, tenons pour à jamais caduque la prétention de l'Etat à former un esprit public, à conduire les intelligences. Attribut de la monarchie absolue, ce pouvoir dans une démocratie républicaine est un non-sens, et tant qu'il en restera quelque chose, toute la liberté de l'homme restera menacée par un perpétuel arbitraire.

Hors de ces réformes, Messieurs, pas de gouvernement libre. Peut-être nous paraissent-elles absolues : les principes doivent l'être ; eux seuls m'occupent ici. Est-ce à dire que les idées s'appliquent comme elles se conçoivent ? Ignore-je que les sommets atteints d'un coup par le regard doivent être gravis pas à pas ? que la longue usurpation de l'Etat nous a fait des mœurs et que, pour les changer, il faut compter avec elles ? Mais plus on prévoit quelles transactions les faits imposent aux doctrines et quelle prudence doit ralentir la marche, plus il est nécessaire de déterminer nettement le but et de commencer sans retard l'effort.

Le temps me manque, Messieurs, pour vous prouver que ces réformes seules nous peuvent rendre nos vieilles qualités d'initiative, de confiance, d'énergie, et que la plus sûre manière de faire une nation forte, c'est de faire des hommes libres. Vous me permettrez seulement de vous montrer que ces libertés sont le plus sûr remède aux deux périls de notre temps : la lutte religieuse et la lutte sociale.

On ne conteste plus guère aujourd'hui, parmi les républicains, que la lutte religieuse soit un malheur : mais la même raison qui les a décidés à la commencer les empêche de la finir. Hostiles aux croyances religieuses, ils ont considéré comme leur devoir de

combattre à l'aide des lois ce qu'ils tiennent pour une superstition. En désarmant, ils penseraient abandonner un attribut de l'Etat, désavouer leur inimitié, qui survit toujours contre l'Eglise, se rendre coupables d'une palinodie. Voilà pourquoi ils déclarent leurs lois intangibles. Ils ont raison si le principe de Louis XIV et de Napoléon est juste, si l'Etat a compétence pour imprimer une direction aux idées. Alors la lutte religieuse n'a chance de cesser que le jour où ils cesseront eux-mêmes d'être malveillants pour l'Eglise : quel espoir reste de pacification ?

Si au contraire le principe de la Révolution française l'emporte, les sentiments des législateurs sur la nécessité ou l'inutilité de l'Eglise ne peuvent influencer sur l'attitude de l'Etat dans les affaires religieuses.

Il ne s'agit plus pour un homme public de se demander s'il a de l'affection ou s'il a de l'antipathie pour le sentiment religieux : ces choses-là sont d'ordre individuel, elles ne sont pas d'ordre législatif ; et nous disons à ces républicains : Gardez à votre cœur vos sentiments irréligieux, c'est une forme de la liberté de conscience ; mais vous blessez la liberté de conscience si vous considérez que vous puissiez employer la force de l'Etat au service de votre sentiment personnel. En 1789 on a déclaré que nul ne devait être inquiété pour ses opinions religieuses ; on a dans un pays en majorité catholique supprimé la religion d'Etat. Le même principe interdit d'établir une irréligion d'Etat. Il n'est donc pas nécessaire que nous nous entendions sur la religion, il suffit que nous nous entendions sur la liberté. (*Applaudissements.*)

En effet, le jour où la passion antichrétienne ne se reconnaîtra plus le droit d'emprunter pour se satisfaire la puissance

publique, la guerre religieuse se dissoudra dans la liberté.

Le jour où on aura renoncé à faire de l'enseignement une arme contre la foi, la question des écoles cessera de diviser le pays. Quand on voudra loyalement la liberté de conscience, les moyens de l'assurer seront aisés à découvrir. Si elle interdit d'imposer un enseignement religieux aux dissidents et aux incrédules, on reconnaîtra qu'elle interdit de refuser ouvertement ou par ruse l'enseignement catholique aux catholiques.

Les relations du gouvernement et du clergé concordataire se détendront. L'Etat n'essaiera pas plus de diminuer les vocations religieuses, que de les accroître. Si des ecclésiastiques se rendent coupables envers lui d'actes punis par les lois, il déférera les coupables à des juges. Mais il n'ira plus, pour blesser et humilier les ecclésiastiques, les gouverner par les articles organiques, et les soumettre à un régime que tout le monde reconnaîtrait scandaleux s'il ne s'agissait pas de prêtres. (*Applaudissements.*) Car enfin, comment, à la fin du XIX^e siècle, un ministre s'arrogé-t-il encore le droit de supprimer, sans délit constaté, sans instruction faite, sans enquête, le traitement, c'est-à-dire la propriété, le pain d'un desservant! (*Applaudissements. Interruption.*)

UNE VOIX. — Donnez des preuves des faits!

M. LAMY. — Des faits! vous voudriez, Monsieur, que mon discours ne finît pas. (*Rires.*)

De même pour les ordres religieux, leur droit dépendra non de ce que le législateur pensera des moines, mais de ce qu'il pensera sur la liberté d'association. Quand elle sera établie, les ordres religieux prendront leur

part du droit commun, sans exception et sans privilèges.

Enfin pour les fonctionnaires, l'Etat cessera de s'enquérir de ce qu'ils peuvent penser de l'autre monde, et s'inquiétera uniquement de la manière dont ils remplissent leurs fonctions dans celui-ci. (*Applaudissements.*)

Alors, Messieurs, catholiques et libres-penseurs pourront consacrer leurs forces réconciliées à conjurer le véritable péril de notre temps, le péril social.

Le socialisme a trois causes : une haine de classes, le mépris pour l'effort individuel, la foi dans une destruction autoritaire de la propriété.

Eh bien ! n'est-il pas évident que ces trois sentiments sont exaspérés par les abus du régime où nous vivons ?

Le travailleur voit au dessus de lui une classe riche, cultivée, dont les jours se passent dans une oisiveté frivole et parfois dépravante ! Il cherche à quoi ces privilégiés servent, il sait qu'ils ne produisent rien, qu'ils ne paient pas leur dette sociale. Il se demande pourquoi des inutiles ont la vie si facile et lui si dure ; et avec le sentiment d'une injustice la haine entre en son cœur. A qui la première faute, sinon à cette organisation funeste qui, au lieu d'offrir, dans les provinces et dans les communes, aux hommes d'intelligence, d'instruction et de loisirs, l'attrait des affaires publiques et l'espoir d'une influence sérieuse, au lieu de les tenir mêlés, comme des amis et des guides, aux hommes d'une condition et d'un savoir moindres, les a au contraire écartés des communes et des départements en fermant toute issue à leur activité, les pousse vers les grandes villes où ils mettent en commun

leur oisiveté, et les excite à déployer l'ostentation de leur luxe, là où la misère est plus considérable et plus irritée ?

Le prolétaire ne compte pour améliorer son sort ni sur lui-même, ni sur le concours volontaire des autres. Il n'a pas le capital nécessaire pour commencer à s'affranchir et sa détresse ne semble, hors de lui et de ses pareils, impuissants à la soulager, l'affaire de personne. A qui la première faute, sinon aux lois et aux mœurs qui, transformant chacun de nous en un solitaire, nous ont enlevé, avec le droit d'association, l'habitude et le goût de nous intéresser efficacement aux autres ? Grâce à ces entraves, ceux qui auraient tant d'intérêt à se rapprocher s'ignorent, et, seuls adversaires du mal social, seuls représentant l'effort collectif, des congrès de savants distribuent de loin en loin, pour la suppression du paupérisme, un prix de 2,000 francs, qui ne détruit même pas le paupérisme dans la bourse du lauréat. (*Applaudissements.*)

Et au milieu de cette impuissance où sont réduits les individus, l'Etat s'élève seul, immense, démesuré, servi par un peuple de fonctionnaires, maître de ressources innombrables. Comment la pensée ne viendrait-elle pas à l'ouvrier que là est le secours ? Comment ne crierait-il pas à l'Etat : Tu as droit de modeler les esprits, tourne leur attention sur mes maux. Tu prétends gouverner les consciences, persuade-les que mes maux sont une injustice. Tu fais vivre de tes largesses un nombre toujours croissant de Français, étends ta libéralité sur moi. Tu peux tout ce qui te plaît, qu'il te plaise de changer mon sort. Pour créer et détruire le droit, il te suffit de tourner ta machine à votes : organise le partage. La

suppression de la propriété ne sera qu'une loi de plus. (*Applaudissements.*)

Je le dis avec une conviction profonde, tous ceux qui veulent perpétuer la toute-puissance de l'Etat sont les complices du socialisme. Oui, dans un pays où l'on accorde que le Parlement décide de tout, la propriété, un jour, peut être mise aux voix. Et comme, par le développement de l'industrie, le nombre des ouvriers s'accroît toujours, vous verrez, entre ceux qui ne possèdent pas et ceux qui possèdent, des luttes à côté desquelles les nôtres sont des jeux d'enfant et des caresses. (*Applaudissements.*)

Voulez-vous prévenir le péril? Dépouillez l'Etat des attributions immenses et usurpées qui en font, une contrefaçon de providence; chassez des yeux du prolétaire le fantôme de l'Etat omnipotent.

Je ne nie pas que, dans le conflit social, l'Etat n'ait un rôle. Il est le gardien des intérêts nationaux, et il est de l'intérêt national que la richesse en puissance dans l'ouvrier ne s'épuise pas prématurément avec ses forces, et que la précarité perpétuelle du lendemain n'entretienne pas parmi les prolétaires des ferments de révolte. Mais là comme partout, l'Etat doit protéger des êtres indépendants et libres, son rôle est de prêter son aide à leurs efforts. Se fier à lui pour l'action principale est folie.

S'il frappe des impôts efficaces, il atteint même le pauvre: il ne fera que déplacer la misère et l'étendre.

S'il essaie de résoudre le problème sans porter un trouble profond dans la situation des propriétaires, il ne changera pas la situation de l'ouvrier. S'il tente de pressurer les riches seuls, ceux-ci dénatureront ou transporteront ailleurs leur fortune, et rien ne

sera obtenu. S'il procède à la liquidation sociale, c'est la ruine immédiate, totale et universelle. Et quoi qu'il fasse, d'ailleurs, pour disputer le prolétaire à la pauvreté, le mal de l'ouvrier n'est pas seulement matériel, il est moral, et sur ce mal moral l'Etat ne peut rien. Tout ce que l'ouvrier obtiendra par la loi n'adoucir pas son cœur ; il le recevra pour son dû, et, le recevant d'un être abstrait, l'Etat, il ne saura de gré à envers personne.

Il faut, pour que cette haine cède, une rencontre des riches et des pauvres, la générosité et la gratitude de sacrifices volontaires, de concessions réciproques, de services rendus. Seule la liberté peut produire ce bien.

A mesure que l'indépendance locales'organisera, l'énormité des budgets et des fonctions qui nous font l'Etat hydropique se dégonflera ; réduit à ses attributs légitimes, il attirera moins d'espoirs. Quand les affaires locales offriront aux hommes de valeur des occupations dignes de les attacher, ils reprendront le chemin des communes et des provinces, et le pauvre, mêlé à eux et témoin de leurs efforts, apprendra à respecter la richesse en la voyant payer sa dette.

Mais c'est surtout dans le développement des droits individuels que se trouve le remède aux doctrines socialistes. En doutez-vous ? Quel est le pays où elles font le moins d'adeptes ? Les Etats-Unis. Même dans les grandes cités de l'industrie, où l'ouvrier vit dans les mêmes conditions que le nôtre et dans une insécurité de travail peut-être encore plus considérable, l'Américain est moins accessible à la contagion socialiste. Pourquoi ? Parce que l'habitude de compter sur soi-même, le respect dont la loi entoure sa dignité de citoyen libre, l'indé-

pendance de caractère qu'a développée en lui l'habitude de l'initiative, l'habitude de vivre dans un pays où l'Etat a peu d'attributions, la certitude d'être le plus intéressé à son propre bonheur, et l'horreur de toute chaîne, le rendent l'adversaire naturel des systèmes, qui tous ont pour fondement la destruction de toute liberté individuelle par la dictature de l'Etat tout-puissant. (*Applaudissements.*)

Cherchons dans les mêmes mœurs les mêmes sûretés contre les doctrines avilissantes et fausses. De ces libertés la plus efficace pour apaiser le mal social sera la liberté d'association. (*Bravos.*)

Il y a en effet une vertu particulière à notre race, c'est la générosité. Tant qu'elle n'a pas été interdite par les lois, elle s'est perpétuée en des œuvres et en des fondations magnifiques, dont les traces existent encore. C'est par des dévouements volontaires que durant des siècles elle avait seule entretenu l'enseignement, l'assistance, l'Eglise. Croit-on qu'après avoir affronté les pires détresses aux siècles des grandes épidémies et des grandes famines, elle s'effraiera de sa tâche nouvelle, et se déclarera incapable d'apporter un remède à l'existence précaire où vit l'ouvrier? Supprimez donc les lois qui ont mis des menottes à la générosité française. Déliez ses mains, et vous vous étonnerez de ce que par elle il s'accumulera de ressources. Laissez les hommes que la souffrance a toujours attirés. — et il y a de ces généreux parmi les prolétaires comme parmi les riches — mettre en commun leurs sollicitudes, leur expérience, leurs ressources, et amasser peu à peu une dot au prolétariat français.

J'attends plus de ces sacrifices volontaires que des impôts établis par l'Etat; non seule-

ment les sommes recueillies pour une cause aujourd'hui populaire seront considérables, mais ces dévouements mettront dans le cœur du pauvre le baume dont il a tant besoin, ils apaiseront en lui l'amertume du délaissement.

Et quand ces deux sortes d'hommes qui aujourd'hui s'ignorent, se craignent et se calomnient dans leur solitude, se seront rapprochés, quand le pauvre aura trouvé dans celui qui possède une sollicitude fraternelle, la préoccupation de ménager sa délicatesse, et, celui qui recoit, un dévouement toujours prêt à renouveler son effort; quand celui qui possède aura reconnu dans le pauvre tant de patience dans les épreuves, tant de courage, une générosité souvent supérieure à celle des riches, la situation redoutable créée par nos lois aura pris fin, des classes trop longtemps étrangères et hostiles auront fait, en se connaissant mieux, la plus consolante, la plus belle des découvertes, la découverte de la bonté humaine, et finiront par s'aimer. (*Applaudissements.*)

Là encore, là surtout, ce qui sera donné à notre indépendance fortifiera notre concorde, et la liberté sera la paix.

Ce n'est pas, Messieurs, cette parole qui retentissait, il y a quarante ans, dans cette même ville de Bordeaux. Un souverain qui, par son titre, un prince qui, par son nom, représentait l'héritage du pouvoir absolu et le droit de l'Etat, s'écriait : L'Empire c'est la paix ! La logique des institutions a été plus forte que la volonté de l'homme.

L'événement a prouvé quelle paix un peuple doit attendre de la toute-puissance exercée par l'Etat.

Un simple citoyen ose vous dire : La Paix, c'est la Liberté. (*Applaudissements.*
Oration chaleureuse.)

LIGUE POPULAIRE
POUR LA
REVENDEICATION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

DÉCLARATION

A vous tous, hommes indépendants, qui placez l'intérêt de la France au dessus de l'intérêt des partis et voulez reconstituer l'unité morale de la patrie par le respect des droits de tous, la *Ligue populaire pour la revendication des Libertés publiques* adresse son appel.

Les institutions actuelles peuvent et doivent donner à la France les libertés nécessaires.

Nous ne poursuivons pas un changement dans la forme du gouvernement, mais une amélioration dans les actes.

La République n'est pas la domination exclusive d'un parti.

La République est le gouvernement de tous, ouvert à tous, sans distinction d'opinions ou d'origine.

Nous nous réclamons des principes républicains et démocratiques en demandant *la liberté pour tous et l'égalité dans la liberté.*

* * *

Nous voulons une modification des lois scolaires en ce qu'elles ont de contraire aux droits des pères de famille, à la liberté de la commune et à l'un des principes les mieux

établis du droit public moderne : l'égalité des citoyens devant la loi.

Nous ne comprenons pas que des citoyens français, ayant obtenu les grades exigés par la loi française, soient exclus de l'enseignement public ou privé.

* * *

Nous voulons la liberté d'association pour tous.

Nous la réclamons dans les termes mêmes de la déclaration faite devant l'Assemblée nationale, par M. Henri Brisson, avec l'assentiment unanime des républicains :

« Ni de ma part, ni, j'en suis bien convaincu, de la part d'aucun des membres qui siègent sur les mêmes bancs que moi, ne s'élèvera la prétention de faire revivre des lois répressives de la liberté des associations religieuses. (Approbation générale.)
» Nous nous présentons ici pour réclamer l'égalité entre toutes les associations, mais l'égalité dans la liberté. (Nouvelle approbation.) » (Journal Officiel de 1872, p. 3268.)

En conséquence, nous repoussons toute loi répressive de la liberté des associations religieuses.

Frapper de mort, par des lois d'exception, les associations vouées au soin des infirmes, à l'éducation des enfants du peuple, au service gratuit des pauvres, serait un attentat contre le droit et les intérêts populaires.

* * *

Nous demandons comme réformes sociales :
1° Pour amener le rapprochement des classes, l'apaisement des conflits dans le monde du travail,

Qu'une série de réformes pratiques :

Facilite la création et le développement

de toutes les institutions de charité ou de prévoyance, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives, caisses de retraite, conseils d'arbitrage, syndicats mixtes, industriels et agricoles;

Assure autant que possible l'ouvrier contre les risques du chômage, de la misère, de la vieillesse;

Lui garantisse, par la liberté du dimanche, le jour de repos hebdomadaire auquel il a droit.

2° Pour protéger la société contre l'augmentation de la criminalité, des suicides, du vice précoce,

Que la vraie force morale, la religion, ne soit plus entravée par le pouvoir dans sa haute mission civilisatrice.

* * *

Nous demandons comme *réformes politiques* :

Que l'assistance des députés aux discussions et aux votes de la Chambre soit obligatoire;

Que le pouvoir des Chambres soit ramené, selon les règles du régime représentatif, au droit de contrôle, sans empiéter sur les droits du pouvoir exécutif;

Que le choix du personnel administratif, judiciaire, enseignant, soit soustrait à l'influence prédominante des préoccupations électorales;

Que la loi assure, comme en d'autres pays, par une représentation plus équitable des minorités et des groupes sociaux, une expression plus exacte de la volonté générale;

Que les intérêts communaux, en tout ce qu'ils n'ont pas de contraire à l'intérêt national, soient laissés à la libre direction

de la commune : à la commune son budget ; à la commune son école :

Que les budgets, alimentés par des impôts dont le fardeau, devenu trop lourd, renchérit la vie à l'excès, soient révisés et diminués :

1^o Par un amortissement obligatoire et large de la dette publique ;

2^o Par des réductions considérables sur un fonctionnarisme exagéré, sur des travaux publics sans proportion avec les résultats obtenus, sur les dépenses entraînées par la lutte contre l'enseignement privé.

* * *

Par ces réformes nous voulons défendre les droits et les intérêts du peuple, sauvegarder la liberté et la patrie.

Nous les demandons au pays.

A tous ceux qui ne veulent pas que l'on fasse à autrui ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fit, nous disons :

« Vous qui voulez la liberté, l'économie, la paix, vous êtes la majorité. Soyez maîtres chez vous.

» Interdisez à vos représentants de voter des lois ou de prendre des mesures en désaccord avec vos vœux.

» Rétablissez l'union nationale par la conciliation des droits de l'État et des droits de la liberté individuelle.

» Avec l'aide de Dieu, vous rendrez ainsi à la France la paix intérieure nécessaire à sa grandeur et à sa prospérité. »

Bordeaux, février 1892.

Le Comité d'initiative.

Extrait des Statuts de la Ligue populaire

ART. II. — Elle fait appel à tous les citoyens français, majeurs et en possession de leurs droits civils et politiques, sans aucune distinction de croyances religieuses, d'opinions ou d'origine.

ART. III. — Elle les engage à s'unir, sur le terrain constitutionnel, pour réclamer du pouvoir établi, au nom du droit commun, dans l'intérêt de tous et surtout des classes laborieuses, les libertés et les réformes énumérées dans la Déclaration de la Ligue.

ART. VI. — La Ligue étant surtout une Ligue populaire doit être accessible à tous. En conséquence **aucune cotisation n'est exigée des adhérents**. Ils doivent seulement donner leur nom et leur adresse au Comité pour qu'ils puissent recevoir *gratuitement* les publications de la Ligue et être invités à ses réunions. Autant que possible la Ligue publiera un tract par semaine.

ART. VIII. — Les ressources de la Ligue se composent des dons volontaires de ceux des adhérents qui sont en mesure de l'aider pécuniairement. Le chiffre en est facultatif, et sera accepté avec reconnaissance, si minime qu'il soit.

Pour adhérer à la Ligue il suffit d'envoyer son nom et son adresse au Président de la Ligue, 51, rue du Hâ, Bordeaux.

